



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un peuple - Un but - Une foi

G D S P

Groupe de Dialogue Social et Politique



DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR UNE AGRICULTURE FAMILIALE

Qui Nourrit, Emploie, Enrichit et Préserve le Sénégal

Document d'Orientation pour l'Action

REMERCIEMENTS

L'élaboration de ce document, fruit d'un travail de consultation nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs ainsi que des Organisations de la Société Civile et des partenaires n'aurait été possible sans les contributions de personnes et d'institutions à qui le Groupe de Dialogue Social et Politique (GDSP) souhaite témoigner sa reconnaissance. Le mouvement paysan et la société civile leur reste très reconnaissant.

Ce processus d'élaboration des Directives nationales et régionales de l'AF a été impulsé par le FRM et a été développé dans plusieurs pays et régions du monde.

Le GDSP remercie particulièrement le Forum Rural Mondial (FRM) à travers le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et la Fondation ROSA Luxembourg pour leurs soutiens financier ont permis l'organisation des ateliers de consultation et tout le processus de construction des Directives Volontaires pour l'Agriculture Familiale (DV/AF).

Le GDSP remercie le comité technique et plus particulièrement les membres du comité de rédaction de ce document pour avoir conduit le processus. Il s'agit de :

- Elhadji Thierno CISSE, Coordonnateur du CNCR,
- Yoro Idrissa THIOYE, Conseiller en Politiques Agricoles du CNCR et Coordonnateur du comité technique du GDSP,
- Laure Brun DIALLO, chargée du suivi-évaluation à ENDA PRONAT, membre du comité technique,
- Khassime DIOUF, Chargé de programme à MSD, membre du comité technique,
- Ibrahima FALL, Coordonnateur de l'Organisation d'Appui aux jeunes Opérateurs économiques pour la Gouvernance locale (OJEG), membre du comité technique du GDSP,
- Niokhobaye DIOUF, Chargé de programme au Forum Social Sénégalais (FSS), membre du comité technique,
- Amadiane Diallo, Chargé de programme à Action Contre la Faim (ACF), membre du comité technique,
- Seydou NDIAYE, Chargé de programme au Réseau Africain pour le Droit à l'Alimentation (RAPDA), membre du comité technique,
- Cheikh Moussa Camara, Chargé de programme à Association Sénégalaise des Amis de la Nature (ASAN), membre du comité technique,
- Ousmane POUYE, Responsable de la thématique transformation structurelle de l'agriculture à IPAR, membre du comité technique,
- Birame FAYE, Chargé de programme à IED Afrique, membre du comité technique,
- Youssou Camara, Plateforme des Acteurs Non étatiques, membre du comité technique.

Cette reconnaissance s'adresse également aux élus responsables membres du GDSP et aux points focaux GDSP des régions dont les efforts conjugués ont permis d'atteindre ce résultat. Mention spéciale aux personnes qui ont aidé dans la formulation (Mar NGOM, FONGS), reformulation (Abdourahmane FAYE, IPAR) et la relecture du document (Mamadou CISSOKHO, Président d'honneur du ROPPA).

Tout le mérite revient aux participants des ateliers de concertation et de consultation qui ont accepté d'échanger avec le comité technique autour des enjeux de la décennie de l'Agriculture Familiale et des Directives Volontaires pour l'Agriculture Familiale.

PREFACE

La déclaration par les Nations Unies, de la Décennie Internationale pour l'Agriculture Familiale (UNDFI), est un acquis de taille dans la longue lutte du mouvement paysan sénégalais et africain. Celui-ci a fait de la promotion des exploitations familiales son cheval de bataille pour restaurer la dignité des paysans et faire valoir leurs droits à une vie paisible et de qualité.



Par cet acte de portée historique, la communauté internationale reconnaît la centralité de cette forme d'Agriculture qui nous caractérise. Elle l'offre en exemple aux dirigeants de la planète, qui échouent à éradiquer définitivement la faim et la pauvreté dans leurs pays respectifs, mais surtout pour sauver l'humanité des conséquences destructrices des modèles économiques dominants en vigueur depuis près d'un siècle.

Il faut s'en honorer, d'autant plus que la UNDFI de 2019-2028, en plus de s'inscrire dans la dynamique des ODD, est venue consolider les acquis de l'AIAF de 2014, elle aussi dédiée aux petits agriculteurs. A l'occasion de cette année les organisations paysannes du monde ont démontré à suffisance leurs capacités et leur maturité pour nourrir la planète et créer en masse des emplois décents, dans des conditions qui assurent le renouvellement des ressources et des écosystèmes naturels.

Je me réjouis de la dynamique qui a produit cet important document des Directives Volontaires pour l'Agriculture Familiale (DV/AF), et félicite les acteurs qui ont été nombreux et divers à y prendre part activement. J'apprécie l'excellent travail fait par le CNAF/GDSP qui, ayant pris toute la mesure de l'enjeu, pilote d'une main de maître la construction du dispositif qui prépare notre pays à tirer un profit maximum de cette Décennie.

La transformation maîtrisée des Exploitations Familiales, la mère de toutes nos batailles depuis 1993, est au cœur de l'enjeu de cette Décennie pour le Sénégal. Un dialogue politique constructif, sincère et permanent, informé par des sources de données fiables, associant tous les acteurs autour de l'Etat, constitue la voie royale pour parvenir à notre but commun.

J'œuvrerai de toutes mes forces, au sein du GDSP et du CNCR et de concert avec les composantes actives du mouvement paysan sénégalais, afin de rassembler et de consolider les efforts des acteurs autour de la problématique de l'Agriculture Familiale, et mobiliser les énergies et les ressources pour le développement des exploitations familiales. Je rechercherai, auprès des pouvoirs publics qui sont nos premiers partenaires, une meilleure adhésion pour des politiques et des lois favorables aux exploitants familiaux. Je m'emploierai à requérir auprès des experts en la matière, les recherches et les connaissances permettant des actions appropriées pour la promotion des droits économiques et citoyens des producteurs ruraux.

Ces Directives Volontaires ouvrent une nouvelle voie, leur correcte application permet d'écrire de nouvelles pages de notre histoire paysanne, déjà jalonnée de victoires, afin de rendre l'autonomie et la fierté aux générations qui nous succéderont.

Nadjirou SALL, Président du GDSP

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	3
PREFACE	4
LISTE DES ACRONYMES	6
1. QUE SIGNIFIE « DIRECTIVES VOLONTAIRES » ?.....	7
2. POURQUOI DES DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR L'AGRICULTURE FAMILIALE ?.....	8
3. COMMENT FONCTIONNE LE PROCESSUS DES DV/AF AU SENEGAL ?	10
4. QUELS SONT LES OBJECTIFS ET LES CIBLES DES DV/AF	12
5. QUEL EST LE CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DES DV/AF ?	13
6. QUELS SONT LES ENJEUX LIES A CES DV/AF ?	14
7. QUELS SONT LES PROBLEMES A RESOUDRE AVEC LES DV/AF ?	15
8. QUELS SONT LES PRINCIPES DE BASE DES DV/AF ?	18
9. QUELLES SONT LES DV POUR L'AGRICULTURE FAMILIALE AU SENEGAL ?	20
9.1. Profession paysanne.....	20
9.1.1. Statut de l'EF et des Organisations professionnelles agricoles.....	20
9.1.2. Reconnaissance du métier de l'Agriculture Familiale	21
9.1.3. Investissements agro-sylvo-pastoraux responsables	21
9.2. Facteurs de production	22
9.2.1. Gouvernance foncière et préservation des ressources naturelles	22
9.2.2. Maîtrise de l'eau et gestion des ressources hydriques.....	23
9.2.3. Accès aux intrants	24
9.2.4. Valorisation des produits.....	25
9.2.5. Financement de l'Agriculture Familiale	25
9.3. Environnement et conditions cadres.....	26
9.3.1. Recherche – Développement.....	26
9.3.2. Renforcement de capacités	27
9.3.3. Systèmes alimentaires.....	28
9.3.4. Régulation des marchés.....	29
9.3.5. Cohérence des politiques (agricoles, commerciales, alimentaire et nutritionnelle, etc.)...	30
9.3.6. Mise en œuvre des politiques publiques	31
9.4. Autonomisation des femmes et des jeunes	31
10. QUELLES DISPOSITIONS ET MESURES POUR L'APPLICATION EFFECTIVE DES DV/AF ?	33
CONCLUSION ET ACTIONS.....	34
ANNEXES.....	35

LISTE DES ACRONYMES

UNDF	United Nations Decade For Family Farming
ODD	Objectifs de Développement Durable
AIAF	Année Internationale de l'Agriculture Familiale
DV/AF	Directives Volontaires pour l'Agriculture Familiale
CNAF	Comité Nationale pour l'Agriculture Familiale
GDSP	Groupe de Dialogue Social et Politique
CNCR	Conseil National de Concertation et de coopération des Ruraux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PDDAA	Plan Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
PRIA	Plan Régional d'Investissement Agricole
PNIASAN	Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
TIRPAA	Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
CNIS/GDT	Cadre National d'Investissement Stratégique pour la Gestion Durable des Terres
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
ROPFA	Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs d'Afrique de l'Ouest
CIRAD	Centre International de Recherches Agronomiques en Développement
EF	Exploitation Familiale
OP	Organisation Paysanne
OSC	Organisation de la Société Civile
AF	Agriculture Familiale
RNA	Régénération Naturelle Assistée
CNRF	Commission Nationale de Réforme Foncière
ASPH	Agro Sylvo Pastoral et Halieutique
SNFAR	Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale
MAER	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
CSA	Comité pour la Sécurité Alimentaire mondiale

1. QUE SIGNIFIE « DIRECTIVES VOLONTAIRES » ?

Comme l'expression l'indique les « directives volontaires » sont des injonctions ayant valeur de lois, mais à application volontaire, non obligatoire, non contraignante. Elles reposent sur le principe de l'adhésion et la soumission volontaire à des règles de conduite et de gouvernance élaborées de commun accord. Celles-ci sont acceptées par tous pour leur intérêt et leur utilité pour le plus grand nombre, ainsi que leur aptitude à apporter des réponses adéquates aux problèmes qui se posent.

Enfin les directives volontaires postulent un intérêt certain de l'Etat à les mettre en application pour une gouvernance responsable dans le cadre des objectifs et priorités publics en matière de développement économique, d'inclusion sociale et de durabilité environnementale.

Les Directives volontaires au Sénégal prolongent et mettent en œuvre un mécanisme de partenariat mondial initié par la FAO depuis 2012, pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, dans ses 197 états membres. Les Directives Volontaires de la FAO résultent d'un dialogue sur les expériences réussies à travers le monde en matière de gouvernance des systèmes fonciers et alimentaires favorables aux communautés.

Ces bonnes pratiques étaient destinées à accompagner et faciliter la mise en œuvre dans les pays membres des 8 Objectifs de Développement du Millénaire (OMD) devenus 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) en 2015) que la communauté internationale a défini, dans son agenda 2030, pour éradiquer la faim, créer de la croissance et des emplois, préserver les écosystèmes et sauver la planète.



2. POURQUOI DES DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR L'AGRICULTURE FAMILIALE ?

L'agriculture sénégalaise est caractérisée par sa forme familiale dominante basée sur des exploitations agricoles de taille réduite. Les familles qui les détiennent en dépendent pour leur nourriture, leurs revenus et leurs emplois, et se les transmettent de père en fils sur la base de règles d'héritage qui engendrent le morcellement et l'émiettement du patrimoine lignager à chaque transition générationnelle.

Les exploitations familiales représentent 90% des structures de production agricole, contribuent pour plus de 80% dans la production alimentaire nationale et constituent les 2/3 des produits du panier de la ménagère sénégalaise. Elles constituent le lieu de travail principal pour plus de 60% de la population active avec une prédominance nette des jeunes et des femmes

Au même moment le pays est confronté à un déficit alimentaire persistant qui l'oblige à importer annuellement plus de la moitié des besoins vivriers des populations. Le riz à lui seul constitue plus de 75% des importations alimentaires. Ce déficit a tendance à se creuser d'une année à l'autre, malgré les efforts considérables déployés par les pouvoirs publics pour venir à bout de cette situation qui expose l'Etat et les sociétés à une menace sécuritaire grandissante. Les jeunes filles et garçons quittent par vagues les exploitations familiales rurales, sans qualification ni compétences spécifiques, et se dirigent vers les villes et les côtes de pêche à la recherche d'emplois hypothétiques. Dans bien des cas leur aventure échoue sur le phénomène de l'émigration clandestine.

Cette défaillance, que les dirigeants ont vite fait d'imputer à l'exploitation familiale, a créé des opportunités de marchés qui attirent les acteurs de l'agrobusiness. Un type d'agriculture orientée profit, produisant à grande échelle, avec une forte intensité en capital, utilisant de la main d'œuvre salariée, etc. Les politiques publiques, marquées par l'urgence de l'autosuffisance alimentaire et de l'emploi des jeunes, lui frayent le chemin par des facilités foncières, des exonérations douanières, des incitations fiscales, et des régulations commerciales profitables pour ces grands investisseurs disposant d'un marché alimentaire national et international demandeur et rémunérateur, et ayant accès à une main-d'œuvre peu chère.

La cohabitation entre ces deux formes d'agriculture, effective à partir des années 2000, n'a pourtant pas encore produit les effets attendus sur les objectifs publics de l'autosuffisance alimentaire, la réduction des déficits, l'insertion des jeunes et l'équité de genre dans l'agriculture, etc. De plus les petits producteurs se disent souffrir d'une concurrence inégalitaire des prix sur les marchés agricoles, se sentent attaqués dans leurs droits fonciers par des décisions d'affectations autoritaires et non concertées, reçoivent des aides publiques qui accentuent leur dépendance, etc.

Devant ces arguments irréfutables, et au vu des attentes globalement insatisfaites dans le secteur agricole et rural, les pouvoirs publics recherchent la solution tout en restant sur un principe politique fort :

Les exploitations familiales, non viables et strictement dépendantes des aides publiques pour survivre dans la pauvreté endémique, doivent impérativement céder la place à des exploitations modernes, productives et compétitives. Une réforme foncière, favorisant la sortie de ceux qui ne disposent pas d'assez de terres, et permettant à ceux qui en ont les moyens d'agrandir et moderniser leurs exploitations familiales, est au cœur de l'enjeu.

Pour autant, il n'est pas envisageable que l'Agriculture capitaliste puisse se développer au détriment de l'Agriculture Familiale en accaparant ses terres et en transformant les paysans en ouvriers agricoles. Au sens de la politique promue par les autorités gouvernementales, les deux agricultures cohabitent et entretiennent des relations de coopération fondées sur la création de revenus, le partage de richesses, et l'approvisionnement correcte des marchés, excluant toute possibilité de prédation sur les ressources naturelles.

Les Directives Volontaires pour l'Agriculture Familiale (DV/AF) interviennent dans ces circonstances pour contribuer à construire des solutions adaptées aux problèmes du secteur. Il s'agit de proposer des mesures pour une agriculture familiale capable de nourrir sainement et durablement les populations, de fournir des emplois qualifiés et mieux rémunérés aux jeunes, procurer des revenus décents aux paysans, revaloriser le statut du jeune et de la femme dans l'exploitation agricole, gérer les équilibres naturels et entretenir la biodiversité, etc.



3. COMMENT FONCTIONNE LE PROCESSUS DES DV/AF AU SENEGAL ?

Il est avant tout fondé sur les principes de participation, d'inclusion, de concertations et de consensus.

Le processus est piloté par le Comité National pour l'Agriculture Familiale (CNAF) institué en 2014 dans le cadre du Plan d'Action mondial pour la mise en œuvre de l'Année Internationale de l'Agriculture Familiale décrétée par les Nations Unies. La dynamique s'est poursuivie après 2014 pour accompagner la Décennie Internationale de l'Agriculture Familiale (AIAF+10) proclamée pour la période 2019-2028, afin de consolider et élargir les acquis nombreux et intéressants de l'AIAF.

Le CNAF est intégré dans le Groupe de Dialogue Social et Politique (GDSP) créé dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA). A l'instar des Nations Unies, l'UA a mis en vigueur le Plan Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) pour éliminer la faim et la pauvreté par une croissance économique saine, inclusive et durable sur le continent à l'horizon 2063. Le PDDAA se décline en Plan Régional d'Investissement Agricole (PRIA) par la CEDEAO et en Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) au Sénégal où il deviendra dans sa seconde phase Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN).

Le GDSP, qui réunit une gamme riche et variée d'acteurs¹ du secteur, œuvre pour des politiques inclusives en matière d'agriculture, d'alimentation et de nutrition et conseille le gouvernement sur les meilleures mesures pour une gestion performante de ces secteurs vitaux et stratégiques. En son sein le GDSP reconnaît le CNAF comme organe interne dédiée aux questions liées à la promotion des Agricultures Familiales et la gouvernance des systèmes fonciers et alimentaires de plus en plus mondialisés, en faveur des paysans.

Le CNAF a comme interlocuteur le Comité Directeur International de la Décennie (FAO-FIDA - PAM-Gouvernements - Forum Rural Mondial - La Via Campesina –Organisation Mondiale des Agriculteurs – Organisations Régionales de l'AF) pour la mise en œuvre de la Décennie siégeant à Rome. Il est l'instrument national d'appui et d'accompagnement de la mise en œuvre de la UNDF² au Sénégal. Il se réunit régulièrement et à chaque fois que de besoin pour la mise en œuvre de son plan d'actions et rend compte de ses activités au Comité Directeur International après validation au sein du GDSP.

Le CNAF est par conséquent le maître d'œuvre du présent document sur les DV/AF qui a été largement vulgarisé auprès des acteurs et sera remis aux autorités pour application volontaire et non contraignante.

¹Voir liste des membres en annexe

²Sigle officiel en anglais pour désigner la Décennie des Nations Unies pour l'Agriculture Familiale.



Le processus de formulation des DV/AF a duré treize (13) mois constitué de six (6) étapes notamment :

- 01 un atelier méthodologique qui a permis d'identifier et de s'accorder sur les thématiques qui feront l'objet des directives après avoir s'assurer d'une compréhension commune sur la dynamique de construction des directives.
- 02 des ateliers de consultations et de concertations dans cinq zones agro-écologiques qui ont permis de collecter des informations portant : (i) sur les priorités et orientations à formuler à l'endroit des décideurs par rapport à chaque thème, (ii) sur les conditions à créer et les mesures concrètes à prendre pour garantir un environnement favorable au développement des EF, (iii) sur les actions concrètes de coopération multi-acteurs pour la mise en œuvre de chacune des mesures.
- 03 des retraites (3) de rédaction du comité technique qui ont permis de finaliser le document depuis la structuration jusqu'à la finalisation en passant par le repérage des éléments de contenus pour chaque partie, le répertoire des différents documents pouvant servir et la formulation proprement dite des directives.
- 04 la production et partage du premier draft pour amendement auprès des structures membres du GDSP, auprès de personnes ressources et auprès du comité technique pour relecture.
- 05 la validation du document à l'occasion d'un atelier national
- 06 la finalisation et la diffusion.

4. QUELS SONT LES OBJECTIFS ET LES CIBLES DES DV/AF

Les directives volontaires permettent de reconnaître que l'agriculture familiale est une source alimentaire diversifiée et durable, capable de garantir la souveraineté alimentaire, la nutrition et donc la santé humaine et que les exploitations familiales sont aussi des systèmes de production qui valorisent les ressources animales et les écosystèmes.

Les objectifs de ces Directives sont les suivants :

1. Accroître la reconnaissance de l'agriculture familiale et la contribution des communautés rurales en tant que producteurs d'aliments et de produits publics sains, lesquels devraient être mis en avant par des politiques spécifiques et adaptées, afin d'assurer une transition alimentaire au Sénégal.
2. Contribuer à la création et à l'amélioration de cadres institutionnels qui règlementent les politiques d'aide à l'Agriculture familiale et aux communautés rurales.
3. Favoriser, via la mise en place de cadres de gouvernance multi acteurs permanents, l'inclusion et la participation des Agriculteurs Familiaux, de leurs organisations et de la société civile dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques Agricoles et Rurales.
4. Consolider la capacité des organisations, structures et entreprises qui participent au dialogue social, en particulier sur l'agriculture familiale et autres organisations des communautés rurales, et renforcer la coopération entre les différents acteurs.
5. Accompagner la transition vers des systèmes agroécologiques résilients en réponse aux changements climatiques et à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.
6. Soutenir le développement de chaînes de valeur, de marchés et de systèmes alimentaires territoriaux qui permettent aux Agriculteurs Familiaux d'améliorer durablement leurs revenus et de vivre dignement.
7. Renforcer la prise en compte des inégalités de genre, en vue d'améliorer notamment l'accès des femmes et des jeunes au foncier et aux autres ressources productives et de renforcer leur participation à la gouvernance de leurs territoires.

L'application de ces directives sera menée conformément à la législation nationale et au cadre institutionnel existant ; elle se basera sur des références visant à initier des processus de perfectionnement, d'amélioration et d'innovation de ces institutions.

Ces directives devront être appliquées par l'Etat et ses organes exécutifs, les pouvoirs locaux, les organisations de divers secteurs faisant partie de l'agriculture familiale et paysanne, la société civile, les institutions académiques et par toutes les personnes souhaitant reconnaître et valoriser ces secteurs sociaux.

5. QUEL EST LE CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DES DV/AF ?

Ce travail fait suite et prend en considération les textes et documents proclamant les droits des agriculteurs familiaux, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (Droit à l'Alimentation, Droit de vivre dignement, etc.), La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), la Déclaration des Nations-Unies sur les Droits des paysans, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, le Droit à l'Alimentation, les Directives PAD, le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA), les Accords de Maputo et de Malabo, l'Accord de Paris sur le Climat, la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP), la loi 2009-27 portant sur la biosécurité, le Programme National d'Investissement pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN 2018-2022), Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), le Cadre National d'Investissement Stratégique pour la Gestion Durable des Terre (CNIS/GDT 2015-2025), la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 2016-2026), le document de position du Cadre de Réflexion et d'Action sur la réforme foncière au Sénégal,...

L'agriculture familiale contribue fortement à l'atteinte des ODD, en particulier à l'ODD 2 qui vise à éradiquer la faim, à assurer la sécurité alimentaire et à promouvoir une agriculture durable. Dans le cadre de cet objectif général, un objectif spécifique (2.3) est consacré à la montée en puissance des agriculteurs familiaux, par l'augmentation de leur productivité et de leurs revenus grâce à un accès facilité aux ressources et aux intrants et aux possibilités d'emploi hors exploitation. Les exploitants agricoles familiaux offrent des avantages particuliers transversaux aux autres objectifs de l'ODD 2, notamment en contribuant à nourrir toute la population, en particulier ses membres les plus exposés à la faim (objectif 2.1), à la promotion d'une alimentation saine (objectif 2.2), à la mise en priorité des systèmes de production alimentaire durable (objectif 2.4), au maintien de la biodiversité agricole (objectif 2.5).



6. QUELS SONT LES ENJEUX LIÉS À CES DV/AF ?

Les systèmes alimentaires sont confrontés à des défis de plus en plus pressants, tels que la faim et les maladies liées à l'alimentation, les moyens de fournir à une population mondiale croissante une alimentation saine et en quantité suffisante, l'épuisement des ressources naturelles, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, la dégradation environnementale et le changement climatique.

Les agriculteurs familiaux, y compris les paysans, les peuples autochtones, les communautés traditionnelles, les pêcheurs, les agriculteurs de montagne, les éleveurs et de nombreux autres groupes de producteurs de denrées alimentaires, disposent d'un potentiel unique pour promouvoir des changements transformateurs dans la façon dont les aliments sont cultivés, produits, traités et distribués.

Mettre en place et soutenir des systèmes agricoles familiaux diversifiés, innovants et dynamiques est susceptible d'accroître la disponibilité d'aliments diversifiés, nutritifs, produits de manière durable et culturellement appropriés, d'encourager les régimes alimentaires sains, tout en favorisant la transition vers des systèmes alimentaires diversifiés, durables et adaptés au contexte. Les systèmes alimentaires qui s'articulent autour de l'agriculture familiale peuvent offrir de nouvelles opportunités économiques et des emplois attrayants, promouvoir les services ruraux (non agricoles), tout en renforçant les liens et les synergies entre les zones rurales et urbaines.

La multifonctionnalité de l'agriculture familiale présente des avantages particuliers liés à l'efficacité, à l'utilisation et à la gestion durables des ressources naturelles, à l'inclusion sociale et à l'équité, à la préservation et à la transmission des connaissances et des cultures, aux services écosystémiques et à la gestion des paysages terrestres. Cette complexité exige des politiques et des actions interconnectées adéquates qui répondent simultanément aux préoccupations environnementales, sociales et économiques de notre système alimentaire. Il est nécessaire de créer des conditions objectives pour que le secteur devienne une priorité dans l'agriculture nationale et sous régionale.

Les Directives Volontaires pour l'Agriculture Familiale ont pour objectif d'amplifier la reconnaissance de ce secteur et de le renforcer en ce qui concerne notamment les politiques d'accès aux ressources naturelles, la transition vers des modèles de production et de consommation plus durables, le développement des marchés territoriaux, la protection sociale et la promotion de l'autonomisation des femmes et des jeunes dans les milieux ruraux.

Ainsi, sur la base de la troisième demande du Manifeste de Brasilia³, un large processus de participation a été initié afin qu'il nous conduise à générer des Directives Volontaires pour l'Agriculture Familiale, cherchant le consensus et l'accord de la Communauté Internationale. Atteindre des Directives Globales pour l'Agriculture Familiale suppose de créer un référentiel commun, une proposition d'impulsion de l'Agriculture Familiale partagée et universelle.

Le processus d'élaboration des Directives Volontaires, qui a pour objectif d'établir un cadre commun en vue de l'intégration de l'agriculture familiale dans la législation et les politiques du pays, prendra en considération les consensus atteints antérieurement et fera en sorte de compléter les espaces vides, qui nous permettront d'impulser l'AF de manière intégrale.

³http://www.familyfarmingcampaign.org/archivos/documentos/brasiliana_manifeste-2014.pdf

7. QUELS SONT LES PROBLEMES A RESOUDRE AVEC LES DV/AF ?

Premièrement : Connaître et reconnaître l'Agriculture Familiale !

L'agriculture familiale correspond à une forme de production qui se caractérise par le lien structurel particulier existant entre les activités économiques et la structure familiale. Pour la FAO, "l'agriculture familiale englobe toutes les activités agricoles reposant sur la famille, en relation avec de nombreux aspects du développement rural. L'agriculture familiale permet d'organiser la production agricole, forestière, halieutique, pastorale ou aquacole qui, sous la gestion d'une famille, repose essentiellement sur de la main-d'œuvre familiale, aussi bien les hommes que les femmes". Le Comité Directeur International pour l'Année internationale de l'Agriculture Familiale, donne la définition suivante de l'agriculture familiale précise que "l'agriculture familiale est un moyen d'organisation de toute production agricole, forestière, halieutique, pastorale et aquacole gérée et exploitée par une famille et qui dépend principalement de la main-d'œuvre familiale, femmes et hommes".

Dans les pays développés comme dans les pays en développement, l'agriculture familiale est la principale forme d'agriculture dans le secteur de la production alimentaire.

Le ROPPA (2001⁴.) définit l'exploitation familiale comme « l'unité élémentaire de l'économie, de la société et de la gestion du territoire ». L'exploitation familiale combine des dimensions techniques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, qui s'articulent et interagissent selon des modalités inconstantes. L'exploitation familiale est donc « l'unité socioéconomique de base au sein de laquelle se mènent cumulativement les fonctions de production agro-sylvo-pastorale ou halieutique, de consommation domestique, de gestion des ressources naturelles, de transmission de valeur, et de conduite d'activités non agricoles ». **L'exploitation familiale est une unité de résidence, dispose d'un patrimoine, est une unité socio-économique de base, est une unité sociale ancrée dans la société locale. De par sa dimension sociale, "l'exploitation familiale est d'abord un système d'organisation, de décision et de communication » qui structure les relations entre les membres d'une famille et qui est orienté par l'objectif de « recherche de sécurité et de reproduction sociale".**

Pour Bara Guéye⁵, « les termes agriculture familiale et exploitation familiale rurale sont étroitement liés. Le premier renvoie à une forme d'organisation de la production agricole tandis que le second se rapporte à l'unité socioéconomique chargée de gérer et de coordonner cette production ; elles se caractérisent par le lien très étroit entre l'activité économique et la structure familiale dans la mesure où c'est dans le cadre familial que sont prises les décisions portant sur le choix des activités économiques et sur l'organisation du travail, la gestion du patrimoine ».

⁴ROPPA (octobre 2001) Mémoire de l'atelier de Ouagadougou.

⁵Bara Guéye :sociologue IED Afrique

De ce point de vue cette vision du ROPPA est particulière et intéressante.

Ce qui caractérise l'exploitation familiale africaine, c'est la façon de regarder et de concevoir chacun des éléments du système de production en fonction notamment des réponses que l'on donne aux questions de savoir : Qui produit ? : Dans l'exploitation familiale africaine, c'est la famille, et non l'individu ("l'entrepreneur" dans l'approche dominante actuelle). Pourquoi produit-on ? : dans l'exploitation familiale africaine, ce n'est pas pour faire des profits seulement, mais aussi pour réduire les risques, apporter une sécurité à la famille, maintenir un tissu social basé sur l'organisation familiale, sauvegarder la terre et les valeurs qui y sont attachées... : On ne produit pas "pour vendre", mais "pour vivre". (...) »

Atelier CIRAD/ROPPA, Mbour 2004

Deuxièmement : Connaître et reconnaître les acteurs de l'Agriculture Familiale !

Beaucoup parlent des agricultures familiales pour marquer leur grande diversité. Cette diversité peut être modélisée de plusieurs manières. Au Sénégal, on peut globalement les répartir en trois grands groupes :

- L'agriculture familiale diversifiée communément appelée agriculture paysanne ;
- L'agriculture patronale (*family business*) est constituée d'exploitations relevant de formes familiales dans la mesure où elle en partage de très nombreuses caractéristiques, mais elle s'en distingue par un recours structurel au travail salarié. La famille possède la majorité du capital et un (au moins) de ses membres gère l'unité de production (CIRAD) ;
- L'agriculture d'entreprise (*Corporate agriculture*) désigne des formes d'organisation de la production agricole dont les exploitations mobilisent exclusivement du travail salarié. Le capital d'exploitation est détenu par des acteurs privés ou publics déconnectés de logiques familiales (CIRAD).

Les exploitations agricoles familiales nourrissent et emploient les deux tiers de la population africaine et travaillent 62 % des terres. En Afrique subsaharienne, environ 95 % des exploitations ne dépassent pas 5 hectares et représentent la majorité des terres agricoles. Les agriculteurs familiaux sont présents le long de l'éventail de producteurs alimentaires : éleveurs, pêcheurs, forestiers, etc. Ils produisent aussi bien pour leur autoconsommation que pour les marchés locaux. 80% des productions agricoles du Sénégal proviennent des exploitations familiales.

Troisièmement : Connaître les performances de l'Agriculture Familiale !

Il n'existe pas une typologie systématique des exploitations familiales mais une diversité de manières d'appréhender leurs caractéristiques en fonction d'objectifs et de critères multiples. Le CNCR a proposé une typologie basée sur le critère de la couverture des besoins alimentaires et de santé. Trois types d'EF ont été identifiés :

- **Type 1 : EXPLOITATIONS EN INSECURITE: des exploitations faiblement dotées en facteurs de production et qui ne peuvent pas vivre à partir des seuls apports de leur production primaire.** Les apports de leur production agro sylvo pastorale

et halieutique leur permettent de couvrir leurs besoins alimentaires et de santé pendant **moins de trois mois par an**. C'est dans cette catégorie que l'on trouve le plus d'exploitations chroniquement endettées. Il s'agit: 1) **d'agriculteurs** disposant d'en moyenne 6 ha de terres pour 9 actifs (soit 0,7 ha/ actif) – très faiblement équipés (sans ou avec 1 semoir et sans animaux de trait) et qui finalement n'exploitent que 50% des terres dont elles disposent – sans cheptel. L'absence d'équipement se traduit par une faible maîtrise de l'eau dans les zones d'irrigation (absence de motopompe, etc.). 2) **d'éleveurs** avec un troupeau relativement faible en nombre et qui pratiquent très faiblement l'agriculture ; 3) de pêcheurs ne disposant pas de leur propre pirogue, ou pratiquant un seul type de pêche et ayant une très faible maîtrise de leurs charges. Les exploitations appartenant à ce premier type représentent **20% des exploitations**.

- **Type 2 : EXPLOITATIONS EN SITUATION INTERMEDIAIRE : des exploitations moyennement dotées en facteurs de production et qui peuvent parvenir à un certain équilibre.** Dans la majorité des cas la production agro sylvo pastorale et halieutique leur permet de couvrir leurs besoins alimentaires et de santé entre 3 et 12 mois de l'année.

Ce deuxième type représente **entre 66 et 70% des exploitations et comprend deux sous types que sont :**

- ▶ Les exploitations dont le taux de couverture se situe entre **6 et 12 mois** ont légèrement plus de terres (9,6 ha/EF contre 8,9 ha/ EF pour les autres) et un meilleur équipement (elles exploitent 74% de leurs terres contre 69% pour les autres). Elles intègrent fréquemment l'agriculture et l'élevage et pratiquent un élevage plus diversifié et productif. Elles ont souvent des rendements supérieurs aux moyennes locales. Elles complètent leurs revenus agricoles avec des apports non agricoles Elles représentaient **38%** du total des exploitations.
- ▶ Les exploitations familiales dont le taux de couverture varie **de 3 à 6 mois** ont des résultats agricoles plus faibles mais compensent ces résultats en vivant principalement sur la base d'activités non agricoles ou des apports de l'émigration. Ces exploitations représentaient **29%** du total des exploitations.
- **Type 3 : EXPLOITATIONS EXCEDENTAIRES :** des exploitations bien dotées en facteurs de production et qui dégagent des surplus agro-sylvo-pastoraux. La proportion d'exploitations familiales de ce type s'établit **entre 10 et 14%**. Leurs revenus agro sylvo pastoraux et halieutiques leur permettent de couvrir leurs besoins alimentaires et de santé **au-delà de 12 mois**. Il s'agit : 1) **d'agriculteurs** disposant d'en moyenne 11 ha de terres pour 9 actifs (soit 1,2 ha/ actif) – bien équipés (plus d'1 semoir et au moins 1 animal de trait) et qui exploitent 73% des terres dont elles disposent – Ces familles ont un cheptel et des revenus non agricoles importants leur permettant de soutenir les activités agricoles. 2) d'éleveurs qui ont un troupeau plus important (en moyenne 53 bovins, 45 ovins et 30 caprins par EF) et qui pratiquent aussi une agriculture permettant entre autres de limiter l'exposition aux marchés de produits alimentaires. 3) de **pêcheurs** disposant également d'au moins 1 pirogue et pratiquant plus d'1 type de pêche. Ces familles sont de taille plus réduite que dans le niveau intermédiaire (16 personnes à nourrir et 7 actifs / EF en moyenne).

8. QUELS SONT LES PRINCIPES DE BASE DES DV/AF ?

Les Directives reposeront sur les principes suivants :

- ▶ Participation : garantir la participation informée des agriculteurs familiaux et des communautés rurales dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques.
- ▶ Co-responsabilité et inclusion : le principe de coresponsabilité repose sur une démarche inclusive et génératrice d'équité en proposant aux agriculteurs familiaux de construire une vision partagée de la politique agricole, puis de réfléchir aux actions possibles et de les mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs publics et privés.
- ▶ Équité et justice : accepter l'égalité entre les individus peut nécessiter la reconnaissance de différences, ainsi que l'adoption de mesures de discrimination positive, afin d'assurer l'accès aux ressources naturelles aux différents membres des exploitations familiales, et garantir les politiques de protection sociale et d'aide à la production.
- ▶ Redevabilité et transparence : c'est le droit à savoir, et donc l'accès public à l'information dans tout domaine relevant des citoyens. Les États devraient garantir que tous les processus de prise de décision par les autorités publiques soient transparents, accessibles (à temps) et conformes aux standards internationaux.
- ▶ Bonne gouvernance : capacité des sociétés humaines à se doter des systèmes de représentation, d'institutions, de procédures, de moyens de mesure, de processus, de corps sociaux capables de gérer les interdépendances de manière pacifique.

En effet, les OP/OSC sont inquiètes de la restriction drastique du foncier agricole et pastoral due à la pression démographique, aux changements climatiques, au niveau avancé de dégradation des terres (sur plus d'un tiers du territoire national) et surtout à l'installation d'agro industriels sur des milliers d'hectares. Selon elles, l'octroi de baux de longues durées à des agro-industries se fait au détriment des exploitations agricoles (spoliation de leurs terres contre des emplois précaires) et risque d'accroître l'insécurité alimentaire et la dégradation des terres.

Des milliers d'hectares de terres devenus inutilisables du fait de l'exploitation minière dans les Communes de Sabadola et de Khassanto.

L'insuffisance de matière organique et des mesures de restauration demeure également une contrainte majeure pour améliorer durablement les résultats.

Par ailleurs, l'insuffisance de chemins dédiés au passage du bétail, l'absence de contrôle et de maîtrise de la transhumance transfrontalière et la spéculation sur les ressources fourragères contraignent fortement la mobilité du bétail et les performances du secteur de l'élevage.

L'avènement de l'acte 3 de la décentralisation avec un développement de la communalisation intégrale interpelle les gouvernants à définir et à faire respecter la carte de l'occupation des espaces : de production, de pêche, d'habitat, d'élevage, de pâturage et d'exploitation forestière et minière. Cette mesure contribuera entre autres à la sécurisation des terres de cultures pour les exploitations familiales.

Les forêts des terroirs, dont la gestion est confiée aux collectivités territoriales, font également l'objet d'une mauvaise gouvernance dans la plupart des cas du fait de l'absence de plans d'aménagement, mais aussi et surtout d'un manque de réinvestissements d'une partie des recettes forestières dans la préservation des forêts (surveillance forestière, reboisement, lutte contre les feux de brousse). Les forêts classées sont souvent agressées par les défrichements pour implantation de villages ou de champs et les coupes abusives du bois. Les forêts aménagées sont également victimes de surexploitations.

La surexploitation des ressources halieutiques est également une préoccupation croissante. Il semble que les populations soient peu impliquées dans la ratification des accords de pêche accordés aux grands exploitants et ces contrats ne semblent pas s'inscrire dans la perspective d'assurer la durabilité de la ressource.

Enfin, l'exploration pétrolière et gazière dans les eaux sénégalaises présente des risques potentiels liés à la perturbation du milieu naturel des espèces halieutiques, mais aussi à leur migration vers d'autres zones et menace les emplois du secteur de la pêche, notamment dans les zones de Cayar, Saint-Louis et Rufisque.

De manière globale, la gestion opaque des ressources (terre, mine, ressources halieutiques,...) et des contrats d'exploitation ne profitent pas aux populations locales. Elle entraîne une recrudescence des conflits pour l'accès et le contrôle des ressources et compromet l'avenir des exploitations familiales agricoles.

Ainsi, face à tous ces constats, pour garantir un avenir aux agricultures familiales, il est impératif de garantir aux agriculteurs, éleveurs, forestiers, pêcheurs, femmes et jeunes leurs droits d'accès et d'utilisation durable des ressources productives (terre, eau, produits halieutiques, forêts,...)



9. QUELLES SONT LES DV POUR L'AGRICULTURE FAMILIALE AU SENEGAL ?

Elles sont au nombre de 81 articulées autour de 4 chapitres (profession paysanne, facteurs de production, environnement et conditions cadres et enfin autonomisation des femmes et des jeunes) et ciblées sur quatorze domaines prioritaires :

1. Le Statut pour les Exploitations Familiales et les Organisations Paysannes
2. Le Métier d'Agriculteur Familial
3. Les investissements agro-sylvo-pastoraux responsables
4. La gouvernance foncière et la préservation des Ressources Naturelles
5. La maîtrise de l'Eau et des ressources hydriques
6. L'accès aux Intrants
7. La valorisation des produits des terroirs
8. Le financement de l'Agriculture Familiale
9. La recherche-développement
10. Le renforcement des capacités
11. Les systèmes alimentaires
12. La régulation des marchés
13. La cohérence des politiques
14. La mise en œuvre des politiques publiques

9.1. Profession paysanne

Ce chapitre regroupe 12 Directives et donne des orientations pour valoriser les métiers de l'agriculture au sens large (agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers, pêcheurs, artisans ruraux, etc.) et les organisations professionnelles agricoles bénéficiant d'un statut reconnu et protégé.

9.1.1. Statut de l'EF et des Organisations professionnelles agricoles

Il comporte 3 directives adressées principalement à l'Etat et orientées vers :

- La mise en œuvre effective de la LOASP avec la signature des décrets d'application
- L'élaboration de textes qui régissent les relations de travail dans les EF
- L'Adoption d'une gouvernance inclusive dans toutes les étapes de mise en œuvre de la LOASP

Directive Volontaire n°1 : L'Etat doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre effective de la LOASP notamment par l'élaboration et la signature des textes d'application qui organisent et définissent le statut juridique de l'EF.

Directive Volontaire n°2 : L'Etat, en collaboration avec les Organisations de Producteurs, doit élaborer les textes qui régissent les relations de travail liant l'EF et la main d'œuvre non familiale, en favorisant les jeunes et les femmes.

Directive Volontaire n°3 : L'Etat doit promouvoir et garantir la participation et l'inclusion dans le processus d'élaboration des textes d'application de la LOASP, en valorisant toutes les contributions, avis et propositions des parties, tout en veillant à la cohérence entre les différentes dispositions prévues dans la Loi.

9.1.2. Reconnaissance du métier de l'Agriculture Familiale

Il comporte 4 directives adressées principalement à l'Etat en collaboration avec les OP et orientées vers :

- Des mesures structurelles qui sécurisent l'accès des AF aux ressources productives
- La création d'un Régime de protection sociale spécifique aux EF
- La création d'un Registre national unique pour les EF
- L'institutionnalisation des concertations avec les OP
- L'évaluation périodique des statuts

Directive Volontaire n°4 : L'Etat doit prendre des mesures structurelles pour protéger à travers un accès sécurisé aux ressources naturelles, en particulier au foncier et à l'eau productive, aux services sociaux de base, à un aménagement territorial centré sur l'EF.

Directive Volontaire n°5 : L'Etat doit mettre en place un régime de protection sociale et de prévoyance retraite spécifique et adapté aux EF. Il doit aussi créer un registre national unique des EF basé sur une typologie et un bon ciblage.

Directive Volontaire n°6 : L'Etat doit institutionnaliser une culture de concertation entre l'Etat et les Organisations Professionnelles en vue d'une meilleure prise en compte des préoccupations des EF, une meilleure appropriation des politiques publiques par les OP et une plus grande cohérence dans les actions.

Directive Volontaire n°7 : L'Etat, en collaboration avec les OP, doit promouvoir un système d'évaluations périodiques des statuts juridiques des organisations professionnelles dans le but de les adapter et les améliorer.

9.1.3. Investissements agro-sylvo-pastoraux responsables

Il comporte 5 directives adressées principalement à l'Etat et orientées vers :

- Un cadrage des stratégies de développement des EF dans les politiques publiques
- La mise en exergue d'une approche basée sur les droits humains
- L'instauration d'un dialogue autour des investissements privés agricoles
- La promotion d'investissements responsables face aux Changements Climatiques
- La garantie des Droits légitimes des EF pour accéder aux investissements publics.

Directive Volontaire n°8 : L'Etat doit mettre en place des politiques publiques cohérentes de manière participative et inclusive qui soutiennent de façon très claire et prioritaire l'agriculture familiale au sens large, comme fondement de l'alimentation des populations et des initiatives agroécologiques pertinentes.

Directive Volontaire n°9 : L'Etat doit favoriser la prise en compte des droits humains dans les politiques et programmes comme fondement de la justice sociale au profit des groupes les plus vulnérables dans les pays (femmes, jeunes, personnes handicapées, etc.)

Directive Volontaire n°10 : L'Etat doit favoriser le dialogue politique dans la négociation des politiques nationales d'investissement dans l'agriculture et dans l'élaboration des outils de suivi et d'évaluation de leurs impacts.

Directive Volontaire n°11 : L'Etat doit promouvoir des Investissements Agricoles Responsables (IAR) pour développer une agriculture saine, durable, résiliente, et qui contribue à la réduction des inégalités.

Directive Volontaire n°12 : L'Etat reconnaît, garantit et matérialise les droits légitimes des EF relativement à l'accès aux investissements publics, aux marchés rémunérateurs, aux ressources naturelles, etc. et surtout le droit de bénéficier de mesures incitatives pour la sécurisation de leurs activités.

9.2. Facteurs de production

Ce Chapitre compte 27 directives qui portent sur les facteurs de production. Elles visent l'amélioration des capacités des exploitations familiales par une plus grande accessibilité aux facteurs de production pour renforcer leur adaptation aux CC, accroître la productivité et la compétitivité des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

9.2.1. Gouvernance foncière et préservation des ressources naturelles

Il comporte 7 directives adressées principalement à l'Etat et OP et orientées vers :

- la restauration des ressources naturelles
- La mise en œuvre des directives volontaires (foncier et pêche), des propositions de la Commission Nationale de Réforme Foncière et de la déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans
- la création de zones franches dédiées à l'agriculture familiale
- La préservation du patrimoine génétique sénégalais

Directive Volontaire n°13 : Le foncier étant le premier facteur de production (capital) constitue une dimension importante au même titre que la préservation des ressources naturelles pour la sécurisation de la base productive. A cet égard, l'Etat doit soutenir toutes les initiatives de restauration de la fertilité des terres agricoles via la promotion, à l'échelle nationale, de mesures de gestion durables (GDT, RNA, promotion des pratiques agroécologiques, etc.)

Directive Volontaire n°14 : Pour promouvoir une gestion durable des ressources foncières agricoles, pastorales, halieutiques et forestières et respecter les droits légitimes des populations, l'Etat doit prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre toutes les directives élaborées à cet effet à savoir : (i) les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire, (ii) les directives volontaire pour une pêche durable, etc.

Directive Volontaire n°15 : L'Etat doit mettre en application les conclusions pertinentes des travaux de la Commission Nationale de Réforme Foncière, celles-ci étant jugées assez favorables au développement de l'Agriculture Familiale.

Directive Volontaire n°16 : Conformément à son engagement international, l'Etat doit mettre en place les mesures nécessaires et le dispositif appropriée pour l'application de la déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (Cf. annexe).

Directive Volontaire n°17 : L'Etat et les organisations socio-professionnelles doivent élaborer et mettre en œuvre des dispositifs et programmes qui répondent à la demande de formation et de renforcement des capacités des acteurs de l'AF. Pour ce faire, un accent particulier doit être mis sur les pratiques durables de restauration des sols et de régénération des ressources agricoles, pastorales, halieutiques et forestières avec des techniques et technologies qui préservent l'environnement y compris celles traditionnelles.

Directive Volontaire n°18 : L'Etat doit élaborer et mettre en œuvre une politique nationale d'aménagement des territoires impliquant l'ensemble des acteurs, et favorisant la création de zones franches dédiées à l'Agriculture Familiale dans le respect de la vocation naturelle des zones agroécologiques et des réserves pour les générations futures dans les domaines de la pêche, l'élevage et l'exploitation forestière.

Directive Volontaire n°19 : Afin de préserver le patrimoine génétique africain, l'Etat doit maintenir le principe de précaution prévu dans la loi 2009-27 portant sur la biosécurité et mettre en œuvre le TIRPAA afin de garantir aux agriculteurs familiaux leurs droits à utiliser, à échanger et à multiplier leurs propres semences.

9.2.2. Maîtrise de l'eau et gestion des ressources hydriques

Il comporte 5 directives adressées principalement à l'Etat et les parties prenantes du secteur Agricole et orientées vers :

- L'accès pour tous à l'eau potable
- La mobilisation et la maîtrise de l'eau productive notamment par le renforcement des aménagements hydro-agricoles au profit des EF.
- Le renforcement des capacités de résilience des agriculteurs familiaux et de leurs systèmes de production à la variabilité du climat.

Directive Volontaire n°20 : Dans le domaine de l'accès à l'eau, l'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la généralisation de l'accès à l'eau potable pour tous dans le but d'éradiquer les inégalités, d'améliorer les conditions de vie et de préserver l'hygiène et la bonne santé des populations.

Directive Volontaire n°21: L'Etat doit définir et élaborer une Stratégie Nationale de mobilisation et de maîtrise de l'eau productive (ASPH) pour assurer et garantir une utilisation optimale et pérenne de l'eau productive pour les exploitations familiales durant toute l'année.

Directive Volontaire n°22 : L'Etat doit élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'opérationnalisation de cette politique en valorisant et exploitant toutes les potentialités et possibilités existantes et donner des orientations pour sa mise en œuvre.

Directive Volontaire n°23 : L'Etat doit œuvrer, par des actions concrètes, pour le renforcement des aménagements hydro-agricoles au profit des EF qui n'ont pas les moyens de mettre en valeur les terres avec l'aménagement de systèmes d'irrigation et des bassins de rétention dans certaines zones et des forages en utilisant les énergies renouvelables pour assurer la durabilité.

Directive Volontaire n°24 : Afin de respecter son engagement à renforcer la résilience des agriculteurs familiaux et de leurs systèmes de production, l'Etat doit travailler sur des mesures d'urgence pour réduire la dépendance à la pluviométrie des EF, par la construction de forages destinés aux cultures de contre saison et à l'élevage. Aussi, l'Etat doit promouvoir et faciliter le rapprochement entre instituts de recherches et les EF pour exploiter toutes les ressources en eau et la mise en pratique de procédés efficaces pour le dessalement des eaux souterraines.

9.2.3. Accès aux intrants

Il comporte 7 directives adressées principalement à l'Etat et orientées vers :

- l'accès physique et financier des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs aux semences de qualité et aux aliments de bétail
- Le soutien aux initiatives de production de semences et plants forestiers
- Le développement d'une politique prioritaire de culture fourragère
- l'accès des exploitations familiales à des fertilisants adaptés au contexte pédologique et aux pesticides biologiques

Directive Volontaire n°25 : Afin de garantir l'efficacité dans l'accès physique et financier aux semences de qualité pour les paysans, l'Etat doit prendre les dispositions nécessaires, tout en valorisant et renforçant les mécanismes existants de production et de cession des semences (paysanne, recherche, etc.).

Directive Volontaire n°26 : Pour l'élevage, l'Etat, en rapport avec les organisations d'éleveurs, doit identifier toutes les voies et moyens pour rendre disponible et accessible la semence de qualité (souches pour améliorer les races) et l'alimentation du bétail (aliments, fourrage, etc.) en vue de définir ensemble les stratégies et modalités à adopter pour leur mise en œuvre.

Directive Volontaire n°27 : Pour la pêche, l'Etat doit garantir la disponibilité continue des semences (alevins). Dans cette perspective, l'Etat doit en concertation avec les Organisations de Producteurs, statuer sur les modèles de reproduction à retenir selon les zones et le choix des sites tout en intégrant les principes de diversification des espèces ainsi que la promotion d'une alimentation saine et adaptée.

Directive Volontaire n°28 : L'Etat doit encourager et soutenir les initiatives de production de semences et plants forestiers en veillant à préserver le patrimoine génétique national. Il doit pour ce faire appuyer les producteurs dans la sécurisation des aménagements, la dotation en équipements appropriés ainsi que dans la formation et l'éducation des planteurs, des forestiers et des utilisateurs.

Directive Volontaire n°29 : L'Etat doit mettre en place une Stratégie nationale d'autosuffisance en semences en soutien aux initiatives paysannes (agriculteurs, pisciculteurs, exploitants forestiers, éleveurs et organisations de producteurs) relatives à la production, à la conservation et à la certification tout en assurant et garantissant la participation des acteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de cette Stratégie Nationale.

Directive Volontaire n°30 : L'Etat doit développer une politique prioritaire sur les cultures fourragères tout en favorisant la diversification de l'offre alimentaire destinée au bétail et aux ressources halieutiques, à travers la valorisation des sous-produits Agro-Sylvo-Pastoraux et Halieutiques.

Directive Volontaire n°31 : L'Etat doit mettre en place un mécanisme de facilités pour l'accès des exploitations familiales à des fertilisants adaptés au contexte pédologique, aux pesticides biologiques tout en appuyant les initiatives de production de bio-fertilisants qui améliorent la qualité des sols et des rendements agricoles, et limitent les pollutions des nappes et les émissions de gaz à effet de serre.

9.2.4. Valorisation des produits

Il comporte 4 directives adressées principalement à l'Etat et orientées vers :

- La construction de piste de production et d'infrastructures de stockage et de transformation.
- L'accès des exploitations familiales aux énergies renouvelables.
- L'accès des pêcheurs, éleveurs et agriculteurs à un matériel d'exploitation de qualité.
- La prise de mesures incitatives permettant aux exploitations familiales de donner plus de valeur à leurs produits Agro-Sylvo-Pastoraux et Halieutiques.

Directive Volontaire n°32 : L'Etat et les collectivités doivent développer une stratégie nationale d'infrastructures d'appuis à la production, au stockage et conservation, à la transformation des produits agricoles, halieutiques, forestiers et d'élevage pour assurer un approvisionnement durable des marchés locaux, une autonomie alimentaire et un développement rural durable.

Directive Volontaire n°33 : L'Etat doit faciliter l'accès des exploitations familiales à l'énergie renouvelable et durable qui contribue positivement à la production et à la conservation ainsi qu'au conditionnement des produits agricoles, halieutiques, forestiers et d'élevage.

Directive Volontaire n°34 : L'Etat doit développer un programme d'accès pour les pêcheurs, éleveurs et agriculteurs, à un matériel d'exploitation adapté, et qui répond aux normes environnementales et de sécurité. Un tel programme doit reposer sur des mécanismes d'incitations et un dispositif de services après-vente portés par les artisans locaux.

Directive Volontaire n°35 : L'Etat doit aussi faciliter et prendre des mesures incitatives permettant aux exploitations familiales de donner plus de valeur à leurs produits ASPH : délivrance de l'autorisation FRA pour certains produits stratégiques, emballage, certification bio des produits stratégiques d'export, etc.

9.2.5. Financement de l'Agriculture Familiale

Il comporte 4 directives adressées principalement à l'Etat en collaboration avec les structures de financement et les Organisations socio-professionnelles. Elles sont orientées vers :

- La mise en place de mécanismes de financements souples, décentralisés et adaptés aux besoins des EF.
- L'accès des EF au crédit d'investissement.
- Le soutien aux initiatives endogènes de financement portées par les OP
- La prise de mesures pour rendre les instruments et structures de financement plus accessibles.

Directive Volontaire n°36 : L'Etat, en collaboration avec les structures de financement et les Organisations Socio-professionnelles, doit concevoir et mettre en œuvre des systèmes et mécanismes de financements souples, décentralisés et adaptés aux besoins des exploitants familiaux, et prenant en compte les risques (dépendance de l'AF à la pluie, aléas liés aux changements climatiques etc.).

Directive Volontaire n°37 : Afin de permettre aux petits producteurs d'être plus performants et compétitifs sur le marché, l'Etat, en collaboration avec les structures de financements et les Organisations Socio-professionnelles, doit encourager et faciliter l'accès au crédit d'investissement pour les EF.

Directive Volontaire n°38 : L'État doit également appuyer les initiatives endogènes de financement et d'intermédiation développées et portées par les OP par le biais d'un soutien institutionnel et financier conséquent.

Directive Volontaire n°39 : En vue d'une meilleure efficacité du financement de l'Agriculture Familiale, l'Etat en concertation avec les Organisations socio-professionnelles, doit prendre des mesures pour rendre les instruments et structures de financement plus accessibles aux exploitants familiaux.

9.3. Environnement et conditions cadres

Ce Chapitre porte sur l'environnement des affaires autour de l'AF et compte 33 directives qui prennent en compte les conditions nécessaires à son développement et à la pérennisation de ses activités. Les thématiques qui y sont développées appellent la mobilisation de plusieurs secteurs, d'où la nécessité d'une meilleure articulation de leurs interventions.

9.3.1. Recherche – Développement

Il comporte 3 directives adressées principalement à l'Etat et orientées vers :

- l'amélioration du Système National de recherche déjà existant
- une meilleure utilisation/appropriation des résultats de la recherche par les bénéficiaires par l'adéquation entre les besoins et les thématiques de recherche
- une valorisation des résultats de recherche par le renforcement du système de diffusion

Directive Volontaire n°40: L'Etat doit revitaliser le Système National de Recherche Agro-Sylvo-Pastoral et Halieutique en augmentant le budget alloué, en redynamisant les centres de recherche et en améliorant les conditions de performance des acteurs de la recherche.

Directive Volontaire n°41 : L'Etat doit adapter les thèmes de recherche aux besoins exprimés par les exploitants familiaux. Pour ce faire, l'Etat doit encourager et soutenir le dialogue entre la Recherche et les OP, et promouvoir des mécanismes de concertation multi-acteurs visant à renforcer l'implication des utilisateurs dans tout le processus de recherche et de validation.

Directive Volontaire n°42 : L'Etat doit créer un environnement favorable et incitatif (responsabilisation, complémentarité des acteurs, facilités) pour la valorisation optimale des résultats de recherche, leur dissémination et leur meilleure appropriation par les utilisateurs.

9.3.2. Renforcement de capacités

Il comporte 5 directives adressées à l'Etat et aux structures de formation et orientées vers :

- un renforcement et une meilleure articulation des interventions pour une offre de formation et d'appui-conseil rationalisée et adaptée aux besoins des exploitations familiales pour une Agriculture durable
- une valorisation des connaissances endogènes dans l'élaboration des programmes de formation et dans la certification des métiers pratiqués dans les EF
- la reconnaissance du droit des exploitants familiaux à la formation dans la "Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale".
- la prise en compte, dans l'offre de formation, de l'agenda des exploitants familiaux.

Directive Volontaire n°43 : L'Etat, en collaboration avec les structures de formation doit promouvoir des dispositifs de renforcement de capacités, aptes à valoriser les connaissances endogènes et savoirs locaux, et assurer une bonne gestion des connaissances, des savoirs autochtones et traditionnels dans la formulation des programmes de renforcement de capacités.

Directive Volontaire n°44 : L'Etat doit développer un système d'appui-conseil et d'accompagnement, plus proche et plus accessible aux exploitations familiales afin d'augmenter leurs performances. Pour cela l'Etat doit privilégier la synergie et la complémentarité entre les structures étatiques et celles des organisations socio-professionnelles.

Directive Volontaire n°45 : L'Etat doit veiller à ce que la formation agricole et rurale soit aussi au service de la vision de l'agriculture familiale. Elle doit être orientée par une approche de développement agricole et rural basée sur la promotion de l'exploitation familiale. La reconnaissance du droit des exploitants familiaux à la formation devra être un principe de la "Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale".

Directive Volontaire n°46 : L'offre de formation doit être adaptée aux besoins des exploitations familiales en veillant à ce qu'elle soit fournie autant que possible selon un calendrier qui prend en compte l'agenda des exploitations familiales et qui donnent la possibilité de pratiquer au fur et à mesure notamment à travers un processus basé sur l'alternance.

Directive Volontaire n°47 : Face à la diversité et à la spécificité des besoins de formation des Exploitations Familiales, l'Etat doit veiller à ce que les structures de formation adaptent et intègrent les besoins spécifiques des ruraux dans leurs offres. Aussi, l'Etat doit valoriser les connaissances et compétences endogènes des exploitations familiales et de leurs organisations par le biais d'une certification des métiers agricoles portés par les OP.

9.3.3. Systèmes alimentaires

Il comporte 9 directives adressées à l'Etat et aux OP et essentiellement orientées vers la promotion d'un système alimentaire local sensible à la dimension nutrition qui favorise :

- l'accès des produits des exploitations familiales aux marchés institutionnels
- la protection des filières stratégiques et un accompagnement à la transformation optimale des produits locaux
- l'appui à la mise sur pied de plateformes d'échanges multi-secteurs performants avec un accent particulier sur la sécurisation des relations contractuelles entre acteurs
- l'accès physique et par la qualité des produits locaux aux marchés rémunérateurs
- le développement d'une Stratégie Nationale de Communication pour valoriser les produits locaux et les pratiques agricoles durables et ainsi encourager, par des mesures fortes, la consommation des produits issus des EF à tous les niveaux

Directive Volontaire n°48 : L'Etat doit élaborer une politique alimentaire qui privilégie les systèmes alimentaires locaux et prend en compte la dimension nutritionnelle.

Directive Volontaire n°49 : L'Etat doit aussi faciliter et garantir l'accès des produits des exploitations familiales aux marchés institutionnels tels que les universités, les cantines scolaires, les casernes militaires, les maisons d'arrêt et de correction, les hôpitaux, etc.

Directive Volontaire n°50 : L'Etat doit soutenir la diversification et la sécurisation de l'offre alimentaire à travers d'une part, la protection de filières stratégiques (notamment élevage et pêche) et d'autre part, des appuis aux initiatives locales de transformation des produits locaux, étant entendu que la transformation adéquate des produits nutritifs est un des piliers de la politique de développement de la nutrition. L'Etat devra également mieux promouvoir le « consommer local ».

Directive Volontaire n°51 : L'Etat et les organisations de producteurs et d'appui au développement rural doivent soutenir la consolidation des chaînes de valeur agricoles. Ils doivent donc appuyer la création et le fonctionnement de plateformes d'échanges qui regrouperont les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les associations de consommateurs.

Directive Volontaire n°52 : L'Etat et les organisations de producteurs et d'appui au développement rural doivent soutenir le développement de partenariats formalisés entre les producteurs, les commerçants, les transformateurs, les industriels et les consommateurs. Ce partenariat doit s'appuyer sur un cadre de suivi des engagements et de redevabilité.

Directive Volontaire n°53 : L'Etat et les organisations de producteurs, d'appui au développement rural doivent promouvoir l'accès des producteurs aux marchés et la consommation des produits locaux, à travers la réalisation d'infrastructures rurales, un approvisionnement régulier des marchés situés dans les centres urbains et une sensibilisation permanente des consommateurs.

Directive Volontaire n°54 : L'Etat, en partenariat avec les organisations de producteurs et d'appui au développement rural doit développer une stratégie nationale d'information et de communication (éducation citoyenne) sur les marchés agricoles, les produits locaux et les pratiques agricoles durables en direction de toute la population. Cette stratégie doit s'appuyer sur une diversité de supports technologiques modernes, traditionnelles et des messages clés qui valorisent les produits agricoles locaux, notamment sur le plan nutritionnel et sanitaire.

Directive Volontaire n°55 : L'Etat, les organisations de producteurs et d'appui au développement doivent organiser des journées spécifiques dédiées à l'agriculture familiale et aux produits locaux à travers l'organisation de foires, de séances de dégustation dans les écoles, universités et casernes, etc. Ces journées devraient être présidées par les plus hautes autorités du pays.

Directive Volontaire n°56 : L'Etat et les organisations de producteurs et d'appui au développement rural doivent réserver et allouer des ressources significatives au volet information et communication dans le cadre de l'élaboration de programmes agricoles et de projets. Ces budgets doivent être orientés vers la communication pour le changement de comportement social.

9.3.4. Régulation des marchés

Il comporte 9 directives adressées à l'Etat et les autres parties prenantes (Collectivités Territoriales, Organisations Paysannes et de Producteurs, opérateurs de marché, consommateurs, etc.) et orientées vers :

- la prise en compte permanente des productions des EF et du développement des filières porteuses dans les politiques de régulation comme stratégie d'autonomie alimentaire durable
- la mise en place de mécanismes pour encadrer les relations d'affaires entre AF et autres acteurs pour la sécurisation du marché
- l'amélioration des mécanismes d'appui et leur extension à toutes les filières afin de permettre aux EF d'avoir les mêmes chances et opportunités d'accès au marché
- l'amélioration des systèmes de collecte des données agricoles, de diffusion des résultats et d'encadrement des prix pour faciliter une bonne régulation/protection des marchés et des acteurs locaux

Directive Volontaire n°57 : L'Etat doit placer la promotion des exploitations familiales au centre des politiques agricoles, commerciales et alimentaires dans la mesure où elles assurent l'essentiel des besoins alimentaires, emploient plus de jeunes et de femmes que les autres secteurs.

Directive Volontaire n°58: L'Etat doit réguler l'importation des produits alimentaires en favorisant le consommateur local comme stratégie d'autonomie alimentaire durable.

Directive Volontaire n°59 : Pour le marché, l'État doit encourager et encadrer les relations contractuelles et partenariales entre Agriculteurs Familiaux et opérateurs de marchés, transformateurs et industriels à travers des mécanismes efficaces sur toute la chaîne de valeur.

Directive Volontaire n°60 : Dans l'objectif de rendre plus efficace l'accès des EF aux marchés, l'Etat doit élargir et améliorer les mécanismes d'appui (subvention) à toutes les filières tout en privilégiant des approches et dispositifs qui garantissent le suivi, l'efficacité, la traçabilité et l'impact des interventions.

Directive Volontaire n°61 : L'Etat doit promouvoir la consommation des produits locaux par le biais d'un système alimentaire durable intégrant le développement des infrastructures (pistes rurales), des marchés institutionnels, territoriaux (local, régional et sous régional) tout en s'appuyant sur des systèmes d'informations des marchés (SIM) efficaces.

Directive Volontaire n°62 : L'Etat doit veiller à ce que des données complètes et fiables sur le marché soient collectées en lien avec les systèmes alimentaires locaux, nationaux et/ou régionaux. L'Etat doit s'assurer de mettre ces informations à la disposition des exploitations familiales et de leurs organisations.

Directive Volontaire n°63 : L'Etat doit promouvoir des mécanismes performants de régulations des marchés locaux qui protègent les Exploitations Familiales.

Directive Volontaire n°64 : L'Etat doit promouvoir des systèmes d'informations sur les marchés agricoles et alimentaires performants, adaptés et élargis à toutes les spéculations avec des outils simples, souples et accessibles aux EF, afin d'accompagner les acteurs dans leurs prises de décision et contribuer ainsi à une meilleure gouvernance des marchés.

Directive Volontaire n°65 : L'Etat doit promouvoir des systèmes de fixation, d'encadrement et de surveillance des prix des produits Agro-Sylvo-Pastoraux et Halieutiques pour éviter toutes spéculations et préserver les intérêts de toutes les parties prenantes.

9.3.5. Cohérence des politiques (agricoles, commerciales, alimentaire et nutritionnelle, etc.)

Il comporte 3 directives adressées à l'Etat et orientées vers :

- la nécessaire collaboration intra et inter sectorielle, l'opérationnalisation des axes stratégiques pour une meilleure cohérence et une plus grande efficacité des politiques publiques
- la position centrale de l'Agriculture Familiale et des Exploitations Familiales dans les politiques publiques et dans la gouvernance locale pour une valorisation de leur apport dans l'économie nationale
- la promotion d'une agriculture durable par la mise en place de mécanismes opérationnels et être en phase avec les Objectifs de Développement Durables (ODD).

Directive Volontaire n°66 : Pour une meilleure cohérence et efficacité des politiques agricoles, commerciales, alimentaires et nutritionnelles, l'Etat doit valoriser et encourager la complémentarité intra et inter sectorielle. Il doit travailler à éliminer les cloisonnements institutionnels et les incohérences dans les interventions entre sous-secteurs.

Directive Volontaire n°67 : L'Etat doit placer l'Agriculture Familiale au cœur de la territorialisation des politiques publiques, en faisant de l'Agriculture une compétence transférée, et faciliter l'implication des Exploitants familiaux et de leurs organisations dans la gouvernance locale.

Directive Volontaire n°68 : Dans un contexte de changement climatique, de dégradation des ressources naturelles, et d'engagement du Sénégal aux Objectifs de Développement Durable, l'Etat doit inscrire l'Agroécologie au cœur de sa politique agricole, et en conséquence mettre en place des mécanismes d'opérationnalisation.

L'état doit systématiser la mise à disposition des informations climatiques afin de renforcer la prévoyance des événements climatiques, la prise de décisions des EF et leurs organisations pour une meilleure résilience.

9.3.6. Mise en œuvre des politiques publiques

Il comporte 4 directives adressées à l'Etat, aux Organisations Paysannes et de Producteurs et Organisations de la Société Civiles et orientées vers :

- l'amélioration du système statistique dans un processus inclusif et participatif pour avoir des données fiables acceptées par tous
- l'amélioration du processus de Revue nationale par une meilleure implication des acteurs et une harmonisation des outils, des indicateurs et des informations à renseigner afin de mieux apprécier les performances du secteur
- la valorisation de l'apport de l'AF dans les performances du secteur par la prise en compte des contributions des Organisations Paysannes et de Producteurs et Organisations de la Société Civiles et par la mise sur pied d'un observatoire national sur l'Agriculture Familiale
- l'établissement entre l'Etat et les acteurs de l'AF, de contrats d'objectifs évalués périodiquement suivants des critères bien définis

Directive Volontaire n°69 : L'Etat, en concertation avec les Organisations Paysannes et de Producteurs et Organisations de la Société Civiles, doit mettre en place un système de statistiques agricoles fiables, ouvertes et accessibles, associant l'ensemble des acteurs à la production et la gestion des données. Ce système doit englober les informations relatives à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le genre, l'emploi des jeunes, l'état des ressources naturelles, le renforcement du capital humain, etc.

Directive Volontaire n°70 : En vue de valoriser la contribution de l'Agriculture Familiale dans les performances globales, l'Etat doit intégrer les recommandations des Organisations Paysannes et de Producteurs et de la société civile concernant le processus de revue conjointe du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique.

Directive Volontaire n°71 : L'Etat, en collaboration avec les Organisations Paysannes et de Producteurs et Organisations de la Société Civiles, doit mettre en place et animer un Observatoire National sur l'Agriculture Familiale, intégré au système national d'information et de gestion des connaissances sur l'Agriculture. Cet Observatoire doit alimenter les dispositifs de formation dédiés aux ruraux ainsi que l'orientation et le suivi des politiques.

Directive Volontaire n°72 : L'Etat doit promouvoir une politique de délégation de services via des contrats d'objectifs permettant aux acteurs de l'Agriculture Familiale d'opérer sur des questions opérationnelles ou stratégiques qui entrent dans leurs domaines de compétences. Ces contrats devront être évalués sur la base des objectifs factuels, des modalités de mise en œuvre et des moyens mis à disposition.

9.4. Autonomisation des femmes et des jeunes

Ce Chapitre porte sur l'autonomisation des femmes et des jeunes. Il compte 9 directives qui adressent les principes, les mécanismes et les capacités qu'il faut mettre en place et apporter afin d'assurer l'autonomisation des femmes et l'installation des jeunes.

Directive Volontaire n°73 : L'Etat doit créer un environnement attrayant qui incite les jeunes et femmes urbains et ruraux à entreprendre dans les chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et halieutiques, afin de favoriser la création d'emplois durables, un marché rémunérateur et des revenus décents en milieu rural.

Directive Volontaire n°74 : Afin d'attirer les jeunes dans l'agriculture, les pouvoirs publics doivent promouvoir des systèmes de certification des compétences, et mettre en place un Prix National du meilleur jeune/femme entrepreneur.

Directive Volontaire n°75 : L'Etat doit par ailleurs prendre toutes les dispositions pour la validation, l'adoption et la mise en œuvre de la politique foncière qui a été élaboré de façon consensuelle. Dans le processus de mise en œuvre, il est encouragé à faire une discrimination positive en faveur des femmes et des jeunes, par le biais de quota notamment dans les aménagements et l'octroi des terres.

Directive Volontaire n°76 : Pour faciliter l'accès des jeunes et des femmes au financement, l'Etat doit prendre des mesures incitatives pour permettre à ces derniers d'entreprendre dans des conditions qui leur garantissent la réussite. Ces mesures incitatives doivent prendre appui sur une évaluation des mécanismes et instruments existants en vue de mieux appréhender les contraintes d'accès des femmes et des jeunes avant de proposer des mesures idoines.

Directive Volontaire n°77 : L'Etat doit assurer et garantir la participation effective des jeunes et des femmes dans les processus de formulation et de mise en œuvre des politiques publiques visant à promouvoir l'entrepreneuriat agricole et l'autonomisation des femmes.

Directive Volontaire n°78 : L'Etat, à travers ses démembrements doit assurer un renforcement des capacités des femmes et des jeunes à travers des programmes de formation et des mécanismes efficaces et durables qui favorisent les exploitants familiaux et renforcent le pouvoir économique des femmes et des jeunes.

Directive Volontaire n°79 : L'Etat doit généraliser l'alphabétisation fonctionnelle et développer la formation qualifiante (certifiante), pour préparer les jeunes hommes et femmes à l'installation et aux responsabilités dans les instances de gouvernance (Exploitations Familiales, Organisations de Producteurs, Projets et programmes étatiques, etc.).

Directive Volontaire n°80 : L'Etat doit assurer un accès confortable à l'information pour les acteurs du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, particulièrement pour les jeunes et les femmes dans les exploitations familiales en veillant à promouvoir la démarche de l'apprentissage mutuel.

Directive Volontaire n°81 : Les EF et OP doivent contribuer à l'installation/insertion des jeunes et l'autonomisation des femmes en améliorant leur statut de membres, en renforçant leur pouvoir de décision.

10. QUELLES DISPOSITIONS ET MESURES POUR L'APPLICATION EFFECTIVE DES DV/AF ?

L'adoption et la pérennisation des directives volontaires sur l'AF par l'Etat et les acteurs concernés nécessitent une large diffusion et requièrent un dispositif puissant de suivi-évaluation participatif, inclusif et capable de collecter des informations complètes et fiables. Un tel mécanisme est destiné à générer les informations pertinentes et utiles pour la production de connaissances tout le long du processus. Pour cela, des mesures particulières sont à prévoir.

- Une stratégie concertée de production et diffusion de connaissances sur l'Agriculture Familiale, complétant l'adoption et la vulgarisation des DV/AF par l'Etat, le GDSP et les autres acteurs.
- L'application des directives volontaires sur l'AF concernant tous les acteurs, chacun doit prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre.
- Un système de suivi-évaluation intégré avec trois niveaux de gouvernance (OP, région et national) pour tirer les enseignements sur la diffusion et la mise en œuvre des DV/AF.

Pour y parvenir, l'Etat devra encourager la mise en place de bases de données consensuelles reliant les différents acteurs (Services techniques de l'Etat, la recherche, les organisations de producteurs et les organisations socio-professionnelle) aux niveaux local et national, permettant de renseigner annuellement des indicateurs pertinents sur l'état de la mise en œuvre des DV/AF.

Ce dispositif sera basé sur une méthodologie de collecte et d'analyse standardisée avec des outils simples, utilisables pour les OP. Au niveau local, des bases de données constituées et pilotées par les OP au profit de leurs membres avec l'appui des services techniques de l'Etat et des comités régionaux du GDSP.

Le comité régional du GDSP, en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat, procédera à l'échelle de la région à la centralisation et compilation des données émanant des différentes OP.

Ce dispositif qui implique tous les acteurs sera le premier cadre de la gouvernance, permettant de faire l'analyse et de tirer des enseignements sur l'état de la mise en œuvre des directives dans la région.

Au niveau national, l'Etat devra accompagner la mise en place d'une plateforme multi-acteurs, sous le leadership du GDSP, en collaboration avec les acteurs de la recherche, les ministères sectoriels, le mouvement national paysan et la Société Civile.

La plateforme aura en charge la synthèse et l'analyse des bases de données issues des dispositifs régionaux de suivi de la mise en œuvre des directives. La plateforme nationale devra par la suite centraliser toutes les informations afin d'avoir une base de données nationales pour le suivi de la mise en œuvre des directives volontaires qui permettra par la suite de produire des rapports annuels.

CONCLUSION ET ACTIONS

Les 83 Directives Volontaires pour l'Agriculture Familiale ci-dessus énumérées ne doivent pas être perçues comme un cahier de devoirs pour l'Etat du Sénégal. Leur adoption et leur application incombent à l'ensemble des acteurs, les agriculteurs familiaux étant les principaux concernés. Il appartient à ces derniers, organisés et encadrés par leurs organisations représentatives, d'aller à l'assaut des opportunités inédites offertes par la Décennie Internationale pour l'Agriculture Familiale. Il revient aux gouvernements, quel que soit le régime politique en place, d'œuvrer, avec la détermination et la patience requises, dans le sens d'éliminer progressivement les contraintes et obstacles qui bloquent l'essor de ce type d'Agriculture, et d'instaurer les conditions propices à une vie de qualité dans les exploitations familiales.

C'est le sens et la finalité de l'acte posé par la communauté internationale à travers la UNDF. Le processus des Directives Volontaires sur l'AF montre que des efforts sont à faire de la part de notre pays pour récolter les fruits de cette Décennie en refondant les politiques publiques dédiées au secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique.

De la part de l'Etat, connaître davantage l'Agriculture Familiale, reconnaître ses rôles et fonctions dans l'économie et la société, et miser sur les exploitations familiales pour revitaliser les territoires ruraux, constituent des préalables absolus.

Quant aux tenants de l'Agriculture Familiale, ils doivent produire les connaissances suffisantes et des argumentaires basés sur des preuves, pour des arbitrages favorables dans la définition des priorités et les décisions d'allocations des ressources publiques. Produire et diffuser des connaissances factuelles sur l'Agriculture Familiale, vulgariser le concept et les vertus de l'exploitation familiale, légiférer et réformer pour renforcer et protéger les droits (notamment fonciers) des agriculteurs familiaux, etc., sont les principaux leviers d'actions retenus par le CNAF/GDSP pour réussir la Décennie de l'Agriculture Familiale au Sénégal.

Le maniement de ces leviers implique une formation de masse et une mise à niveau des acteurs, une rénovation en profondeur des dispositifs de formation agricole, une adaptation de l'offre de formation aux enjeux et défis liés à la transformation structurelle de l'Agriculture Familiale. Tout comme les systèmes nationaux de recherche et conseil agricole devront se redécouvrir des fonctions d'accompagnement des exploitations familiales qui améliorent leur accès aux technologies et aux informations, et valorisent leurs capacités d'innovations et de résilience.

La route est ainsi bien balisée pour les dix prochaines années, pour faire de l'exploitation familiale le fer de lance d'une Agriculture sénégalaise qui nourrit les populations, emploie et rémunère les jeunes et les femmes, et préserve notre cadre de vie des risques naturels et humains.

Le CNAF/GDSP invite à une convergence des actions autour de ces enjeux pour la Décennie qui démarre.

ANNEXES

Annexes 1

Déclaration de la Décennie Internationale de l'Agriculture Familiale :

Le 20 décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa 72e séance, a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'Agriculture Familiale 2019-2028 en tant que cadre permettant aux pays d'élaborer des politiques publiques et des investissements pour soutenir l'agriculture familiale et contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) en abordant l'agriculture familiale dans une perspective globale et en renforçant leur capacité de résistance pour éliminer la pauvreté rurale sous toutes ses formes et dimensions. La Décennie a pour but de reconnaître l'importance des agricultures familiales et à libérer leur potentiel en tant qu'agents clés du changement, pour s'ériger en systèmes et en sociétés alimentaires plus résistants et plus durables. Les multiples objectifs de la Décennie peuvent être atteints grâce à des actions intégrées, soutenues par des politiques cohérentes et intersectorielles tenant compte des dimensions environnementales, économiques et sociales du développement rural et établissant un lien entre les niveaux humanitaire, de développement et de la paix, tout en plaçant les populations et leurs moyens de subsistance agricoles au centre des débats.

Annexes 2

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts

Le but ultime des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale est de garantir la sécurité alimentaire pour tous et de promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Tout en soutenant les efforts visant à éliminer la faim et la pauvreté, les Directives visent également à faire en sorte que les populations disposent de moyens de subsistance durables et à assurer la stabilité sociale, la sécurité en matière de logement, le développement rural, la protection de l'environnement, ainsi qu'un développement économique et social durable

Les Directives doivent bénéficier à l'ensemble de la population de tous les pays, bien qu'une attention particulière soit accordée aux populations vulnérables et marginalisées. Les Directives constituent une référence et exposent des principes et normes internationalement reconnus en vue de l'instauration de pratiques responsables. Elles proposent aux États un cadre qu'ils pourront utiliser pour élaborer leurs propres stratégies, politiques, législations, programmes et activités. Elles permettent aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé et aux citoyens de juger si les actions qu'eux-mêmes ou d'autres acteurs proposent constituent des pratiques acceptables.

Elles ont été finalisées lors de négociations intergouvernementales avec la participation de la société civile, du secteur privé et des institutions de recherche

Les Directives ont été officiellement approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en mai 2012. Depuis, la mise en œuvre des Directives a été encouragée par le G20, Rio + 20, l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée des parlementaires francophones

Annexes 3

Le Groupe de Dialogue Social et Politique (GDSP).

Créé au sortir de l'Assemblée Générale de Décembre 2014, le Groupe de Dialogue Social et Politique sur les politiques publiques liées à l'agriculture, l'élevage et la pêche, est un espace dédié aux organisations de la société civile et aux organisations paysannes. Il est issu de la note d'orientation du PRIA (Programme Régional d'Investissement Agricole), PNIA (Programme National d'Investissement Agricole) au niveau national, avec la mission d'animer le dialogue entre différents acteurs et/ou parties, y compris l'Etat, pour la formulation et le suivi du PNIA et autres politiques agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

Il est composé d'un secrétariat général assuré par le CNCR, avec un comité directeur qui réunit les leaders des organisations et un comité technique qui est le bras opérationnel du cadre. Il a à son actif l'élaboration du PNIASAN avec l'organisation d'ateliers dans 6 zones agroécologiques (sylvo, bassin arachidier, Vallée, Sud, Sénégal oriental, Niayes) pour recueillir les besoins spécifiques des acteurs. Il est reconnu par les pouvoirs publics par le biais du MAER, et travaille en étroite collaboration avec la Direction d'Analyse et de Prévisions des Statistiques Agricoles, qui est le point focal logé au Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural. Il participe aussi régulièrement à la Revue Conjointe du Secteur Agricole en tant que représentant principal des OSC et OP qui travaillent dans le domaine agro sylvo pastoral et halieutique au Sénégal.

Annexes 4

*Les Objectifs de Développement Durable
(En anglais : Sustainable Development Goals (SDGs)).*

Les ODD sont déclinés en dix-sept objectifs établis par les États membres des Nations unies et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030. Cet agenda a été adopté par l'ONU en septembre 2015 après deux ans de négociations incluant les gouvernements comme la société civile. Il définit des cibles communes qui sont au nombre de 169 à atteindre à l'horizon 2030, à tous les pays engagés. Ces cibles répondent aux objectifs généraux suivants : éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Dans un souci d'appropriation et de communication, elles sont parfois regroupées en cinq domaines, les « 5P » : Peuple, Prospérité, Planète, Paix, Partenariats.

Ces objectifs remplacent les huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD), qui se sont terminés en 2015, et dont les avancées ont permis une nette évolution. L'Agenda 2030 établit par ailleurs un processus de revue internationale, par lequel les États sont invités, sur une base volontaire, à rendre compte annuellement de leurs progrès. Déclinée au niveau de chaque État, la mise en œuvre des ODD fait appel à un engagement actif des gouvernements comme de l'ensemble des acteurs (entreprises, collectivités, associations, chercheurs, etc.).

Du fait de l'ambition de l'Agenda 2030, de son processus de construction et des compromis sous-jacents, la mise en œuvre et le suivi des ODD font débat, tant dans la communauté scientifique qu'entre les parties prenantes.

Annexes 5

Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture

Adopté en novembre 2001, entré en vigueur en septembre 2003 et ratifié par l'Etat du Sénégal le 12 juin 2006, ce traité est le seul instrument international juridiquement contraignant. Il reconnaît officiellement la « contribution énorme » des communautés autochtones et des agriculteurs familiaux, apportée à la mise en valeur et à la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ce traité reconnaît le droit des paysans sur l'utilisation, l'échange, la multiplication de leurs propres semences.

Annexes 6

Transition Agroécologique.

La transition agro écologique est un changement de modèle agricole pour mettre en œuvre les principes de l'agro écologie et répondre ainsi aux crises que traverse ce secteur. Elle repose, en particulier, sur i) la création et mobilisation de savoirs issus de l'agro écologie, ii) l'engagement des acteurs (agriculteurs, conseillers agricoles, etc.) dans la construction de ces savoirs pour une adaptation aux territoires, et iii) la territorialisation de l'agriculture impliquant notamment une reconnexion de la production agricole avec l'alimentation locale.

Cette transition se traduit par une co-évolution de changements techniques et sociaux du secteur agricole, dépendant de ceux liés à l'alimentation (habitudes alimentaires, réglementation, etc.) ou l'énergie. Par exemple, l'adoption d'une nouvelle légumineuse dans une rotation de cultures peut être entravée par l'absence d'habitude de consommation de cette légumineuse. La transition agro écologique fait l'objet de nouveaux modes d'accompagnement des acteurs, d'autant plus nécessaires qu'elle se confronte à une multiplicité d'opérateurs, tant en nombre (des milliers d'exploitations agricoles) qu'en métiers (de l'agriculteur au responsable de la restauration collective) ; ainsi qu'à la complexité des verrous à lever comme, par exemple, la nécessité de diversifier la production agricole dans un territoire spécialisé

Annexes 7

Loi n°2009-27 portant sur la Biosécurité.

La ratification par le Sénégal du Protocole de Cartagena qui établit les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les mouvements transfrontaliers d'organismes génétiquement modifiés (OGM), engage le Sénégal à en traduire les stipulations dans le cadre d'une réglementation nationale. La présente loi a pour objet d'assurer une protection adéquate pour la mise au point, à l'utilisation en milieu confiné, l'importation, l'exportation, le transit, la dissémination volontaire. Cette loi est basée sur le principe de précaution. Le principe de précaution est inscrit dans le droit français pour protéger l'environnement contre des risques qui ne sont pas encore bien évalués. Il faut donc pouvoir prouver l'absence et non la présence de risques potentiels, un travail ardu en ce qui concerne les OGM.

INSTITUTIONS MEMBRES DU GDSP



act:onaïd



Verband der Naturfreunde Senegal
(ASAN)



LES PARTENAIRES





Sécretariat Technique du GDSP

Lotissement CICES N0 58 A

BP : 249 Dakar RP, Sénégal

Tél : +221 33 827 74 53

E-mail : cncr@cncr.org

www.cncr.org